Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 17 décembre 2020, a adopté le règlement suivant :

RCG 06-019-7 **Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)**
Ce règlement modifie la définition d'aide à l'entreprise pour inclure, à certaines conditions, l'aide octroyée à un établissement d'enseignement pour soutenir la recherche, l'innovation ou le développement de la main d'œuvre ainsi que celle octroyée à un OBNL qui fournit un soutien technique à une entreprise.

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 janvier 2021, a adopté les règlements suivants :

RCG 21-001 **Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec**

RCG 21-003 **Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL)**

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 3 février 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat